

Cachet de
l'Etablissement :

LYCEE VOLTAIRE
101 av. de la République
75011 PARIS

Dates de convocation

30 novembre 2010

nombre de membres : 29

nombre de présents 21

OBJET :

Voyages Scolaires

**DELIBERATION N °12/2010-2011
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du lundi 13 décembre 2010
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire
101, avenue de la République 75011 PARIS
sur **convocation** de son Président, adressée le 30 novembre 2010
s'est tenu le 13 décembre 2010 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

Délibération n° 12/2010-2011

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,
Vu le Code de l'Education,
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

Délibération pour voyages scolaires

Article 1- Le Conseil d'administration approuve l'organisation et le financement des voyages selon le tableau joint, en précisant que le financement est assuré par les participations des familles et une participation du lycée pour les accompagnateurs ; le coût proposé pourra être majoré jusqu'à 10% ou diminué sans limites, en particulier, en fonction des subventions éventuellement perçues

Article 2- Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer tous les contrats et conventions nécessaires à l'organisation de ces voyages

Article 3- Les modalités de remboursement en cas de désistement sont celles imposées par les agences de voyages à l'exception du voyage suivant, pour lequel le Conseil d'Administration approuve les modalités suivantes :
ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

DESTINATION	Dates prévues	Classes(s) concernée(s)	Nombre d' élèves	Nombre d'accom pagnateu rs	Coût par participant élèves et accompagnateurs
LONDRES	7 au 10 avril	T L	42	4	283,00
MONTEPULCIANO	19 au 27 mars	2°,1° Italien	30	3	269,00

Pour : 21

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil
d'Administration, affichée et soumise le 14 décembre 2010 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris

date d'affichage
14 décembre 2010

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 14 décembre 2010

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration
Annie TOULZAT